



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## ARRÊTÉ N° 161/2022

En date du 10 novembre 2022  
Portant sur la réglementation du stationnement  
et de la circulation  
des véhicules Allée du Gai Logis  
à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la Sté CIRCET sise 2 Rue Emile Gallé à 57280 MAIZIERES-LES-METZ en date du 10 novembre 2022, qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public au niveau de l'immeuble n° 3 Allée du Gai Logis à Rombas, pour le compte d'ORANGE sis 6 Avenue Paul Doumer 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, en vue de permettre les travaux de réparation de conduite sur chaussée,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.../...

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Le stationnement et la circulation des véhicules subiront des restrictions au niveau du n° 3 Allée du Gai Logis à compter du jeudi 17 novembre 2022 jusqu'à la fin de travaux de réparation. Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

1. Chaussée :

La chaussée sera rétrécie au niveau de l'emprise du chantier, avec maintien de la circulation par voie alternée.

2. Stationnement des véhicules :

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier dans la zone des travaux.

3. Vitesse :

Au droit du rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.

4. Piétons : leur cheminement devra être dévié sur le trottoir d'en face pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société CIRCET sise 2 Rue Emile Galle à 57280 MAIZIERES-LES-METZ, chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✉ Sté CIRCET sise 2 Rue Emile Galle à 57280 MAIZIERES-LES-METZ, pétitionnaire,
- ✉ ORANGE sis 6 Avenue Paul Doumer 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, maître d'ouvrage,
- ✉ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- ✉ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 10 novembre 2022

Pour le Maire,  
Lionel FOURNIER,



L'Adjoint délégué aux Travaux,  
Vincent MARRELLA.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Marrella', written over the printed name of the delegated adjoint.